

Ordonnance du DFI sur les boissons alcooliques

Modification du 15 décembre 2010

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)
arrête:*

I

L'ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les boissons alcooliques¹ est modifiée comme suit:

Disposition transitoire relative à la modification du 11 mai 2009

Les vins non conformes aux modifications du 11 mai 2009 de la présente ordonnance peuvent être étiquetés selon l'ancien droit jusqu'au 30 juin 2012. Ils peuvent être remis au consommateur jusqu'à épuisement des stocks.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

15 décembre 2010

Département fédéral de l'intérieur:

Didier Burkhalter

¹ RS 817.022.110

